Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_412

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral sur la commune de Coudoux

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci–joint.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_6_04

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable par la commune de Coudoux dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 17 Décembre 2020**

16814

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable par la commune de Coudoux dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétences en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1er janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°Z1901019COV, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coudoux portant sur la réalisation d'opération de travaux sur le réseau public d'eau potable. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 60.602,00€HT, soit 72.722,40€TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale au bénéfice de la Commune de Coudoux.

En effet, lors de la réalisation des travaux de terrassement, il est apparu nécessaire de renouveler 4 branchements eaux usées présents dans l'emprise du chantier.

Par ailleurs, les travaux réalisés sur le réseau public d'eau potable dans le cadre de cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ont été plus limités que ceux initialement prévus.

Aussi, cet avenant n°1 a pour objectif d'intégrer lesdits travaux supplémentaires portant sur les branchements d'eaux usées ainsi que l'actualisation des travaux sur le réseau public d'eau potable.

L'enveloppe globale de l'opération a évolué passant de 60.602,00€HT, soit 72.722,40€TTC à 74.900,00€HT, soit 89.880,00€TTC, soit une augmentation de 23,6 %,

- pour la compétence Eau Potable, 54.100,00€HT,
- pour la compétence Assainissement, 20.800,00€HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 003-6178/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral.

Délibère

Article 1 :
Est approuvé l'avenant n°1, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral.

Article 2 :
Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer cet avenant n°1 et tout autre document y afférent.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur :
- le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532,

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° Z1901019COV entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Coudoux pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Coudoux

Dont le siège est sis : Mairie, Place Jean Lapierre, 13111 COUDOUX

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'objet et l'annexe financière de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° Z1901019COV.

En effet, lors de la réalisation des travaux de terrassement, il est apparu nécessaire en terme d'exécution de renouveler 4 branchements d'eaux usées présents dans l'emprise du chantier.

Par ailleurs, les travaux projetés sur le réseau public d'eau potable dans le cadre de cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ont été plus limités que projetés.

L'enveloppe globale de l'opération évolue de 60.602,00€HT, soit 72.722,40€TTC, à 74.900,00€HT, soit 89.880,00€TTC, soit 23,6% d'augmentation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant convention €HT	Montant avenant 1 €HT	variation
Eau potable	60.602,00	54.100,00	-10,7%
Assainissement	0,00	20.800,00	
Pluvial	0,00	0,00	
DECI	0,00	0,00	
Total	**60.602,00**	**74.900,00**	**+ 23,6%**

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Coudoux

Le Maire

Fait à

Le

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Vice-Président Délégué
Transition écologique et énergétique,
cycle de l'eau, mer et littoral

Didier REAULT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ANNEXE modifiée

Compétences Eau et Assainissement

Plan de financement des opérations

Libellé de l'opération	**Reprise du réseau d'eau potable et renouvellement de 4 branchements eaux usées dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral à Coudoux**				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	**AEP**	**EU**	**Total**		
Etudes	2 100,00	800,00	2 900,00	580,00	3 480,00
Travaux	52 000,00	20 000,00	72 000,00	14 400,00	86 400,00
TOTAL	**54 100,00**	**20 800,00**	**74 900,00**	**14 980,00**	**89 880,00**

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	**Dispositif**	**AEP**	**EU**
Métropole	Autofinance-ment	64 920,00	24 960,00
TOTAL		**64 920,00**	**24 960,00**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2020_CT2_412

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°Z1901019COV pour la reprise du réseau d'eau potable dans le cadre du réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral sur la commune de Coudoux

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_412-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020